

I – LES RECETTES

Arrêtées à la somme de deux milliards six cent soixante-onze millions cinq cent soixante-six mille sept cent trente (2 671 566 730) francs, elles comprennent des recettes ordinaires et des recettes extraordinaires.

1 – 1 – LES RECETTES ORDINAIRES

Encore appelées recettes de fonctionnement, elles sont évaluées à la somme de : un milliard six cent soixante-quatorze millions deux cent soixante-quatorze mille huit cent (1 674 274 800) francs CFA. Elles proviennent pour l'essentiel des principaux postes de recettes suivants :

1-1-1- Le résultat de fonctionnement reporté (compte 121)

D'un montant de : huit millions trois cent neuf mille sept cent vingt-cinq (8 309 725) francs CFA, il est constitué de l'excédent de recettes de fonctionnement de la gestion close. Le montant est arrêté et communiqué par le Receveur Percepteur municipal à l'ordonnateur du budget.

1-1-2- Les produits de l'exploitation (service 70) :

D'un montant 1 019 690 275 francs CFA, ils sont constitués :

- des droits d'alignement et frais de bornage : 976 000 000 FCFA, soit les recettes attendues de l'attribution des 833 parcelles de terrain du lotissement de Bargny Finkone ; ledit lotissement fait l'objet de l'arrêté modificatif de l'autorisation de lotir n°00923 du 26 Janvier 2015 du Ministre du Renouveau urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie.
Ici nous comptabiliserons aussi les frais de mutation et les recettes tirées de régularisations foncières à Guinaw rail.
- Produit de l'expédition des actes d'état civil : 40 190 275 francs CFA, tirés des taxes de délivrance des actes d'état civil.